



# ACTIVITES ET PARTICIPATIONS DU C.S.E POUR L'ANNEE 2022

Etablissements de VOIVRES-LES-LE MANS, CAHORS et LA CHAPELLE SAINT-MESMIN

Intitulé	Montant participation	Commentaires
Participation CSE pour les chèques-vacances	<b>Abondement de 120€ pour les moins de 2500€ (brut) et de 70€ pour les + de 2500€ (brut)</b>	Par événement
Bon achat pour mariage/pacs ou naissance	80 €	Par événement
Bon achat pour départ à la retraite	125 €	Par événement
Participation CSE aux centre aérés et voyages scolaires (1)	75€ par salarié / an (quelque soit le nombre d'enfants) <b>Facture nominative obligatoire</b>	* Enfant(s) du salarié jusqu'à l'année des 16 ans. *Un remboursement maximum par personne physique
Participation CSE aux activités sportives et/ou culturelles (1)	100€ par salarié / an (quelque soit le nombre d'enfants) <b>Facture nominative obligatoire</b>	* Salarié + enfants du salarié jusqu'à l'année des 16 ans. *Un remboursement maximum par personne physique
Distribution de bon achat pour Noël	50 € (salarié) + 30€ ( /enfants du salarié)	Salarié et enfant(s) du salarié jusqu'à l'année des 12 ans.
Aide Sociale (sous condition)	500€ par salarié par an (sous forme de prêt)	Voir document explicatif

CDI ou CDD avec 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise (consécutif) à la date de l'évènement

Participation CE aux Billeteries Cinémas, Foire, etc.		Salariés travaillant chez MB Log le jour de l'évènement.
Repas de Noël du C.S.E. (Organisation selon l'établissement)		Salariés travaillant chez MB Log le jour de l'évènement.

(1) Fourniture obligatoire d'un reçu ou d'une facture nominative original (pas de photocopie) et pas de devis. Les places de concert, théâtre, etc. ne sont pas remboursées (voir tarifs CSE via notre prestataire)

Cette note n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.